



Règlement de la consultation

R.C.

Objet du marché : **Services de santé et de prévention des étudiants de l'Université PSL par téléconsultation**

Procédure adaptée

Pouvoir adjudicateur :

Université Paris Sciences et Lettres

60 rue Mazarine – 75006 Paris

Marché n°2020-004

Appel d'offres ouvert – Procédure formalisée

Date de remise des plis : Mercredi 22 juillet à 12h

I. Caractéristiques principales du marché

1. Objet du marché

L'objet du présent marché est de confier au titulaire des prestations de prévention en matière de santé ainsi que des prestations médicales réalisées par des professionnelles de santé auprès de l'ensemble des étudiants de l'Université PSL. Elles seront réalisées par téléconsultation.

2. Type de marché

Le présent contrat est un marché passé selon la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert, conformément au Code de la commande publique.

La participation à la présente consultation vaut acceptation sans réserve du présent règlement de consultation.

3. Allotissement

Sans objet.

4. Variante

Aucune variante ne sera acceptée.

5. Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée d'une (1) année à compter de sa notification. Il pourra fait l'objet de deux (2) reconductions expresses pour la même durée, et dont les conditions sont précisées au cahier des clauses administratives particulières.

II. Dossier de candidature des entreprises

1. Contenu du DCE

Le dossier de consultation comporte :

Des documents à consulter :

- Le présent règlement de la consultation (RC);
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

Des documents à renseigner ou à établir :

- Un bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Un détail quantitatif et estimatif (DQE).

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date fixée pour la remise des offres, des modifications de détail à ce dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base de ce dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des plis est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2. Conditions d'obtention du dossier de consultation

Le dossier est remis aux candidats à titre gratuit.

Le dossier de consultation est téléchargeable à partir du site : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

3. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de quatre (4) mois à compter de la date limite de remise des plis.

4. Demande de renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des plis, une demande via le profil acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr/> sur lequel ont été publiés les documents de la consultation.

5. Classification CPV

	Code	Description
Objets principaux	85121100-4	Services de médecins prestés par des médecins généralistes
	85121000-3	Services de pratique médicale

III. Présentation de plusieurs entreprises

1. En cas de co-traitance

Les opérateurs économiques sont autorisés à présenter une offre soit en qualités de candidat seul, soit en qualités de membre d'un ou plusieurs groupements.

Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, il peut être soit conjoint soit solidaire. L'un des opérateurs économiques, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis à vis du pouvoir adjudicateur, et coordonne les prestations des membres du groupement. La composition du groupement ne peut pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Afin de constituer le groupement, les opérateurs économiques devront remplir le formulaire DC1 lors de la remise de la candidature dans le cadre prévu à cet effet.

Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander au pouvoir adjudicateur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant.

2. En cas de sous-traitance

Les prestations peuvent être exécutées en partie par un sous-traitant. La sous-traitance totale est formellement interdite. Le titulaire demeure toutefois personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution d'une partie du présent marché à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation préalable de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Si la demande de sous-traitance intervient au moment de la remise de l'offre, les candidats fournissent une annexe à l'acte d'engagement, le formulaire DC4, dûment complété, daté et signé par une personne habilitée à engager le candidat (<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>).

IV. Contenu du dossier à transmettre par les candidats

1. Dossier de candidature

À l'appui de leur candidature, les candidats doivent obligatoirement produire les éléments suivants :

- Lettre de candidature et désignation du mandataire par ses co-traitants ou formulaire DC1 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou équivalent, dûment complété ;
- Déclaration du candidat ou formulaire DC2 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou équivalent, dûment complété ;
- Le cas échéant, une déclaration de sous-traitance.

Les candidats qui le désirent peuvent joindre en accompagnement d'autres documents qui ne seront exigés le cas échéant qu'au stade de l'attribution du marché :

- Une déclaration sur l'honneur relative l'absence de recours au travail dissimulé à la lutte contre le travail dissimulé ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'ils ont satisfait à leurs obligations fiscales et sociales ;

- Une attestation de l'assureur justifiant que le paiement des cotisations est à jour et que la police contient les garanties en rapport avec importance de la prestation ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

Les candidats peuvent également présenter leur candidature sous la forme du DUME en renseignant :

Document unique de marché européen (DUME) du règlement européen n° 2016-7 du 5 janvier 2016 relatif aux marchés publics	(à la place des formulaires DC1 et DC2) l'imprimé DUME devra être complété, daté, signé et être rédigé en langue française. https://ec.europa.eu/growth/tools-databases/espd/filter?lang=fr
Liste de références	Pour des opérations comparables réalisées au cours des trois dernières années en précisant les trois missions les plus significatives (objet, nature de la mission, client, lieu, durée, dates, prix, moyens humains et matériels affectés)
Attestation d'assurance	Devra être fournie une attestation de l'assureur justifiant que le paiement des cotisations est à jour et que la police contient les garanties en rapport avec importance de la prestation
Chiffres d'affaires, effectifs, moyens matériels	Note (ou détail sur le formulaire DC2) présentant pour les 3 dernières années : le chiffre d'affaires, avec distinction chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires relatif aux prestations objet de la consultation.
Délégations de pouvoir des personnes habilités à représenter l'entreprise	À joindre obligatoirement lorsque le signataire des pièces du dossier est différent du représentant légal de l'entreprise.

2. Dossier d'offres

Pour chacun des lots, le dossier d'offres devra être présenté en plus du dossier de candidature et comportera :

Le bordereau des prix unitaires (BPU) et le détail quantitatif estimatif (DQE) dûment remplis ;

Un mémoire technique, (de 25 pages maximum) comprenant obligatoirement :

- Une présentation succincte du candidat ;
- Les professionnels de santé qui interviendront sur le marché : nombre, profils, spécialités ;
- La description de l'offre de soins proposés aux étudiants ;
- La procédure de gestion des consultations incluant obligatoirement : les modalités de prises de rendez-vous et les moyens mis en œuvre pour assurer la qualité de suivi individualisé de chaque patient ;
- La description du déroulement des examens obligatoire de prévention des étudiants ;
- Les dispositions prises en termes de disponibilité (en matière d'échanges avec les services et de suivi de situations) ainsi que la capacité à pallier les absences des personnels de santé ;
- Les moyens mis en œuvre pour assurer le secret médical et la protection des données personnelles des patients.

Les candidats sont libres d'ajouter toute information qu'ils jugeraient utiles de porter à l'attention du pouvoir adjudicateur.

V. Modalités de remise des plis

1. Date limite de remise des plis

La date limite de remise des plis (candidatures et offres) est fixée au mercredi 22 juillet à midi, délai de rigueur. Au-delà de ce délai, la consultation sera clôturée automatiquement sur la plate-forme et aucun dépôt ne sera possible.

L'attention des candidats est attirée sur la durée d'acheminement des plis électroniques volumineux : c'est la date et l'heure de fin d'acheminement qui font foi lors de la remise d'une réponse dématérialisée. Les candidats sont donc invités à intégrer des marges de manœuvre suffisantes dans leur processus de réponse, pour tenir compte de ces délais d'acheminement.

2. Remise des plis par voie électronique

La remise des offres sera effectuée exclusivement par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation, avant la date limite mentionnée au V. 1., selon les dispositions indiquées dans les guides à l'utilisation des opérateurs économiques, à télécharger sur le site : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>.

Les formats utilisés pour la transmission électronique ou l'envoi sur support électronique des plis (candidatures et offres) doivent être choisis dans un format largement disponible : Word

2010, Excel 2010, PowerPoint 2010, PDF, JPG, zip (Win zip, filzip, etc.) ou équivalent, tous compatibles PC, l'administration doit pouvoir lire et imprimer les fichiers reçus.

3. Support physique électronique remis sous pli cacheté :

Les candidats qui effectuent en sus de la transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique (clé USB, CD-ROM ou équivalent), peuvent faire parvenir une copie de sauvegarde dans le délai prescrit pour la remise des plis.

Les candidats souhaitant souscrire à cette faculté devront impérativement parvenir leurs plis contenant les candidatures et/ou les offres au pouvoir adjudicateur avant la date limite de remise des offres mentionnée au V.1.

Elle doit être envoyée en recommandé ou remise en main propre contre récépissé à l'adresse suivante :

Université PSL
Affaires juridiques
60 rue Mazarine – 75006 PARIS

du lundi au vendredi, hormis les jours fériés, de 8h30 à 19h.

Le cachet de la société doit être apposé sur l'enveloppe faisant clairement apparaître le nom du candidat ainsi qu'un numéro de téléphone et une adresse email.

La copie de sauvegarde est transmise par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception postal, ou remis au pouvoir adjudicateur contre récépissé. Un envoi hors-délai fera l'objet d'un renvoi à son auteur.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant a été détecté par le pouvoir adjudicateur dans la candidature ou l'offre ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique mais n'est pas parvenue au pouvoir adjudicateur dans les délais de dépôt ou bien n'a pas pu être ouverte, sous réserve dans les deux cas que la copie de sauvegarde soit parvenue au pouvoir adjudicateur dans les délais prévus.

La copie de sauvegarde doit comporter l'ensemble des éléments de candidature et d'offre des candidats.

VI. Critères d'attribution du marché

1. Jugement des candidatures

En application des dispositions de l'article L2141-1 et suivants du Code de la commande publique, avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que les pièces visées à l'article IV.2 du présent RC sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai maximum de cinq (5) jours. Il informe l'ensemble des candidats qu'ils disposent de ce délai pour compléter leur candidature s'ils le souhaitent.

Lors de l'examen des documents relatifs à la candidature, seront éliminés :

- Les candidats non recevables en application des articles L2141-1 à L2141-6 du Code de la commande publique ;
- Les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des déclarations, certificats ou attestations demandés, dûment remplis et signés, conformément aux articles L2141-7 à L2141-11 du Code de la commande publique.

2. Jugement des offres

Dans le cas où une ou plusieurs offres jugées les plus intéressantes présentent des imprécisions, il peut être demandé aux candidats, par voie électronique, de préciser la teneur de leur offre.

Après analyse des offres recevables des candidats, le pouvoir adjudicateur choisit l'offre qu'elle juge économiquement la plus avantageuse, en application des articles L2152-7 et L2152-8 du Code de la commande publique, en fonction des critères énoncés ci-dessous selon la pondération suivante :

	Critères	Coefficient de pondération
1	Prix global et forfaitaire (selon la simulation proposée au DQE)	50 %
2	Valeur technique de l'offre : <ul style="list-style-type: none">- Nombre de médecins et autres professionnels de santé et diversité des disciplines de santé (20%)- Modalités de prises en charge des consultations et qualité de suivi des patients (10%) ;	50 %

	<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité de l'offre de soins (10%) ; - Sécurité informatique et protection des données personnelles des étudiants (10%) 	
--	---	--

Il sera notifié le rejet de leur candidature et de leurs offres à l'ensemble des candidats évincés.

4. Négociation

PSL se réserve le droit de négocier avec les offres arrivées aux trois (3) premières positions au terme d'un premier classement (sous réserve d'un nombre suffisant de candidats). Il pourra, au terme de cette négociation, être discuté l'ensemble des aspects de l'offre de chaque candidat ainsi que les prix proposés.

La date et le lieu de la négociation sera notifié à tous les candidats concernés

Cette faculté de négociation est laissée à la stricte opportunité de PSL. Le choix de recourir ou non à la négociation ne pourra en aucun cas faire être critiqué ou remis en cause par les candidats.

Il sera notifié le rejet de leur candidature et de leurs offres à l'ensemble des candidats évincés.

5. Conditions d'attribution du marché

Les propositions seront classées par ordre décroissant. Après analyse des offres et conformément à l'article 21 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le marché sera attribué à l'opérateur économique retenu, sous réserve qu'il produise au service juridique de PSL, la photocopie des certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, à savoir :

- L'attestation (recto verso) prévue à l'article L 243-15 du code de la sécurité sociale et D 8222-5-1 du code du travail) de versement.
- Les Certificats délivrés par les administrations et organismes compétents. Le soumissionnaire établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine.
- Un extrait Kbis ou équivalent ;
- En cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés ;
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile et professionnelle en cours de validité.
- Un relevé d'identité bancaire (RIB).

Le candidat devra produire les documents attestant des pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat.

Chaque établissement membre de PSL notifiera le marché au titulaire.

En cas de groupement, le mandataire devra produire un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement justifiant de sa capacité à intervenir en leur nom et pour leur compte.

Si le candidat est un groupement, la demande du pouvoir adjudicateur sera adressée au mandataire qui devra présenter les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement dans le délai indiqué au présent article.